



# Règlement de la Garderie Municipale

**Année scolaire 2019-2020**

## **1) Fonctionnement :**

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés en maternelle et primaire à Nointot.

Elle est ouverte les jours d'école : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**Matin: 7h30 - 8h35 / Soir : 16h30 - 18h30**

**Le nombre de places à la garderie est limité à 25.** En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont étudiés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie. Dans ce cas, les parents sont invités à faire leur demande par téléphone au moins la veille pour le lendemain (tél. mairie : 02.35.31.83.19.) ou par mail ([accueil@nointot.fr](mailto:accueil@nointot.fr) / [secretariat@nointot.fr](mailto:secretariat@nointot.fr)) afin d'assurer au mieux l'encadrement de votre enfant.

## **2) Modalités d'accueil :**

Les enfants sont suivis par la personne responsable de la garderie dès leur arrivée à la garderie jusqu'à leur rentrée en classe ainsi qu'à la sortie de classe jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à retirer l'enfant.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Le goûter du soir sera prévu par les parents.

Tout départ d'un enfant de plus de 6 ans quittant seul la garderie le soir devra faire l'objet d'une décharge signée des parents. Pour les enfants de moins de 6 ans, ils devront être repris par les parents ou une personne autorisée.

Le matin, les parents ou le responsable de l'enfant **doivent impérativement accompagner celui-ci jusque dans les locaux de la garderie.**

Le soir, si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ces derniers ne seront confiés qu'à des personnes dûment mandatées : leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone devront être communiqués au personnel. Si nécessaire, il leur sera demandé une pièce d'identité.

## **3) Inscription :**

L'inscription se fera auprès de la mairie de Nointot à partir du 17 juin 2019.

Les parents retireront en mairie un dossier d'inscription qu'ils devront retourner avant le 2 juillet 2019 (renseignements, autorisation de sortie, fiche sanitaire, coordonnées des personnes à prévenir ...)

## **4) Maladie – absences :**

Toute indisposition, même bénigne, doit être signalée au personnel de la garderie.

En cas d'urgence médicale, les parents acceptent que toutes dispositions utiles soient prises (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale). Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Toute absence doit être déclarée au plus tard la veille, ou le matin même à l'heure d'ouverture.

L'absence de plus de deux semaines non signalée entraînera la radiation de l'enfant de l'effectif.

Le dépassement du temps prévu (après 18h30) entraînera une pénalité, au bout de trois pénalités, exclusion de la garderie pendant un mois.

Tout départ définitif doit être signalé par courrier à la mairie.



## 5) **Frais de participation et modalités de paiement**

Le tarif est révisable chaque année par le Conseil Municipal.

Des tarifs « spéciaux » sont mis en place pour les défauts d'annulation ou de réservation :

Enfant mis à la garderie sans réservation préalable : 1,50 € le quart d'heure

Enfant réservé mais non mis à la garderie sans annulation de réservation : 1,50 € le quart d'heure sur l'amplitude horaire maximale proposée par la garderie. Ce qui correspond à 6 € pour le matin (1h d'amplitude), et à 12 € pour l'après-midi (2h d'amplitude).

Tarifs 2019-2020 :

Garderie : .....0,78 € le quart d'heure (3,12 € l'heure)

Garderie non réservée : .....1,50 € le quart d'heure (6 € l'heure)

Garderie non annulée : .....forfait 6,00 € matin / 12,00 € soir

Le montant de la participation demandée aux familles est payable chaque mois à terme échu par :

- ✓ Prélèvement automatique\*
- ✓ TIPI (paiement sécurisé par carte bancaire sur internet)
- ✓ Chèque bancaire ou postal à adresser au Trésor Public de Bolbec
- ✓ Espèces directement au Trésor Public de Bolbec

\* Si vous souhaitez adhérer au prélèvement :

Renseigner le mandat de prélèvement joint avec la fiche de liaison et un RIB

Le calendrier de prélèvement prévisionnel est le suivant :

Réception de la facture à terme échu, entre le 1<sup>er</sup> et 3

Prélèvement automatique à terme échu, entre le 15 et le 18

En cas de contestation vous devez vous présenter en mairie avant le 10 du mois

## 6) **Divers**

Les règles relatives à l'école s'appliquent à la garderie périscolaire (discipline, maladies contagieuses etc ...). Dans l'éventualité où ces consignes ne seraient pas respectées, la municipalité de Nointot se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des actes.

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement.

## 7) **Discipline**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.

Le personnel est responsable de la discipline. Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Respecter le personnel, les camarades
- Respecter les consignes données par le personnel
- Ne pas être vulgaire
- Ramasser ses débris (notamment les emballages des goûters, les mouchoirs...)
- Ne pas se battre
- Ne pas courir à l'intérieur de la garderie
- Ne pas crier
- Ne pas détruire les constructions, créations des camarades
- Demander l'autorisation avant de prendre du matériel (jeux, livres...)
- Ranger le matériel sorti

Le Maire,

C. COURCOT